

**Madame la Présidente,**

Nous avons pris acte de la suite donnée au droit d'alerte déposé par les élus CGT au CSE C. Néanmoins, nous vous prions de mesurer que cette initiative de nos représentants « nationaux » n'était que de porter ce que nous exigeons sur notre établissement DR IDF EST.

Il y a un point dont nos syndicats ne peuvent accepter la réponse. Il s'agit du risque de contagion, dès que l'un de nos collègues est révélé « positif » au coronavirus, soit par le diagnostic d'un médecin, soit par le résultat à un test de dépistage ; de même pour ceux considérés comme « suspects », présentant des symptômes de contamination.

**Nos élus exigent d'être informés immédiatement des cas de contamination.**

Ainsi, aussi bien au niveau national que local : la position des directions est d'imposer qu'aucune liste ou signalement à caractère nominatif ne pourra être révélé, expliquant qu'il s'agit de préserver le secret médical ou les données personnelles. Ne sont communiqués qu'un nombre de cas sur l'ensemble de l'établissement. Rappelons que nos établissements couvrent tous plusieurs départements, des dizaines de sites de travail et impliquent des centaines d'agents. A part d'augmenter la « tristesse » de savoir que certains de nos collègues seraient « touchés » par ce virus, le fait de ne pas savoir : qui, où, dans quelle équipe, nous empêche d'agir en prévention et en protection.

Tout d'abord, à propos du secret médical, comme nos camarades au CSE C l'ont très clairement exprimé au moment du droit d'alerte qu'ils avaient déposé, le secret médical n'est que la « vie privée » du citoyen dont les éléments de santé sont confiés au médecin, faisant de ce dernier plus le gardien de ce secret que son propriétaire. **Le fait que dans le PCA, d'affirmer que les « personnes à risque » ont été protégés tout particulièrement, fait la preuve que le secret de la vie des agents est partagé avec la Direction.** Même si nous pouvons y voir une bienveillance, il reste que nos syndicats dont le premier engagement est de défendre les intérêts de leurs adhérents et des salariés, qu'ils sont extrêmement vigilants et ne peuvent pas renoncer à tout contrôle.

Ensuite, Madame la Présidente, nous insistons une fois de plus pour que les Délégués Syndicaux et les membres des CSE, soient informés immédiatement, dès qu'il sera connu qu'un agent sera supposé ou révélé porteur du coronavirus.

Comprenez-bien, qu'il ne s'agit pas pour nous de nourrir une curiosité de la vie privée, nous la respectons.

Comprenez-bien, qu'il ne s'agit pas non plus pour nous de partager le secret médical, nous l'avons toujours respecté. Comme nous l'avons rappelé, le secret médical étant la vie des agents, il est très fréquent et très naturel, que ces derniers nous confiassent des éléments de leur santé et nous n'avons jamais été condamnés ou même accusés, d'avoir porté un quelconque préjudice à la vie privée des salariés. C'est ainsi que nous apprécions très mal le propos insidieux comme quoi nous pourrions représenter un risque pour la vie privée des salariés.

Madame la Présidente, si vous persistez dans votre décision de ne pas nous informer très précisément de qui serait « porteur » du coronavirus, va conduire nos syndicats à déposer des plaintes auprès du Procureur de la République, pour mise en danger de la vie d'autrui.

Conformément à l'article 223-1 du code pénal : « le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende ». Donc, ne pas savoir qui serait

porteur, menace de contagion tous ceux qui ont été en contact avec lui. Au-delà, menace leurs familles, leurs proches, jusqu'à la Nation toute entière.

Madame la Présidente, une dernière fois, nos élus exigent l'application du code du travail, à savoir être saisis de toutes les expositions au danger, de toutes les situations de presque-accidents (salariés porteur), de participer aux enquêtes et de se prononcer sur les mesures conservatoires et définitives. Pour illustrer notre propos, nous vous soumettons ce qu'il est advenu à notre camarade Olivier FEGEUX. Dès que nous avons appris qu'il atteint de COVID-19, immédiatement le Secrétaire de la Fédération, informait l'ensemble de nos militants, en premier pour témoigner toute notre fraternité, mais plus encore pour que chacun se pose la question s'il avait été en contact avec lui. De suspendre toutes les réunions au siège de notre Fédération et de prévenir immédiatement la Direction.

**Ce simple exemple fait la force et la légitimité de notre demande : prévention et protection.**

Madame la Présidente, avant huitaine, nos syndicats porteront leurs plaintes pour mise ne danger de la vie d'autrui.

Très respectueusement.